

Règles de fonctionnement pressenties des Cours St Louis

- **ÉQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT :**

- **Propreté** : Prévoir au moins 2 poubelles fixes
- **Eclairage** : Pas d'éclairage nocturne à priori, (pas de lampadaires, pour maintien de la tranquillité nocturne)
- **Electricité** (pour les évènements) : Un raccordement électrique devrait être envisagé à terme (à proximité de l'estrade)

- **RÈGLEMENT D'USAGE À AFFICHER SUR LE SITE**

- **Respect du voisinage** : « merci de ne pas faire de bruit après 22h » ;
- **Respect de la propreté** : « les cours ne sont pas un canisite » / « utiliser les corbeilles »
- **Parties en herbe** : « Il est autorisé de marcher ou s'installer sur l'herbe »

- **ORGANISATION ET RÈGLES DES USAGES ÉVÈNEMENTIELS :**

- Un « **comité d'animation** », à l'échelle de toute la Robertsau, se réunira (au moins) une fois par trimestre, invitant :
 - Les associations (Escale, Apollonia, scouts, Commerçants de LaRob.com, associations culturelles et culturelles...)
 - Les institutions (Mairie/Direction territoriale Robertsau, écoles, collèges, école européenne...)
 - Des habitants volontaires
- **Le comité** sera chargé de **compléter** et de **valider** un « **agenda partagé** », où seront référencés (notamment) tous les évènements prévus et proposés sur les cours St Louis
- L'objectif d'« **une fête par saison** » commune aux différentes associations, est réaffirmé, pour faciliter la mobilisation des acteurs, et maintenir (à minima) le rythme des animations de 2023
- Les **spectacles « sonorisés »** et le dépassement de l'horaire de 22h seront autorisés **uniquement lors des quatre fêtes de saison et fête de la musique**
- Pour des **évènements, stands ou spectacles « acoustiques »** : Les cours resteront **ouvertes à toutes demandes** d'utilisation (riverains, asso...)
- Concernant les **cabanes** de rangements :
 - Des petits matériels évènementiels seraient stockés dans une cabane (quelques bancs et tables pliables), réservables auprès de la DT (Direction des Territoires) ou du comité d'animation
 - Les utilisateurs du matériel sont chargés de leur rangement

Règles de fonctionnement pressenties des Cours St Louis

- **ÉQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT :**

- **Propreté** : Prévoir au moins 2 poubelles fixes
- **Eclairage** : Pas d'éclairage nocturne à priori, (pas de lampadaires, pour maintien de la tranquillité nocturne)
- **Electricité** (pour les évènements) : Un raccordement électrique devrait être envisagé à terme (à proximité de l'estrade)

- **RÈGLEMENT D'USAGE À AFFICHER SUR LE SITE**

- **Respect du voisinage** : « merci de ne pas faire de bruit après 22h » ;
- **Respect de la propreté** : « les cours ne sont pas un canisite » / « utiliser les corbeilles »
- **Parties en herbe** : « Il est autorisé de marcher ou s'installer sur l'herbe »

- **ORGANISATION ET RÈGLES DES USAGES ÉVÈNEMENTIELS :**

- Un « **comité d'animation** », à l'échelle de toute la Robertsau, se réunira (au moins) une fois par trimestre, invitant :
 - Les associations (Escale, Apollonia, scouts, Commerçants de LaRob.com, associations culturelles et culturelles...)
 - Les institutions (Mairie/Direction territoriale Robertsau, écoles, collèges, école européenne...)
 - Des habitants volontaires
- **Le comité** sera chargé de **compléter** et de **valider** un « **agenda partagé** », où seront référencés (notamment) tous les évènements prévus et proposés sur les cours St Louis
- L'objectif d'« **une fête par saison** » commune aux différentes associations, est réaffirmé, pour faciliter la mobilisation des acteurs, et maintenir (à minima) le rythme des animations de 2023
- Les **spectacles « sonorisés »** et le dépassement de l'horaire de 22h seront autorisés **uniquement lors des quatre fêtes de saison et fête de la musique**
- Pour des **évènements, stands ou spectacles « acoustiques »** : Les cours resteront **ouvertes à toutes demandes** d'utilisation (riverains, asso...)
- Concernant les **cabanes** de rangements :
 - Des petits matériels évènementiels seraient stockés dans une cabane (quelques bancs et tables pliables), réservables auprès de la DT (Direction des Territoires) ou du comité d'animation
 - Les utilisateurs du matériel sont chargés de leur rangement